

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création de poste

L'emploi permanent suivant relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existe à l'effectif communal :

- **Responsable du Service périscolaire.**

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité ;
- piloter des projets enfance, jeunesse et éducation ;
- encadrer et organiser le service et les équipements rattachés.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un Master ou d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DEJEPS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 766,09 € et 4 769,37 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux Attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création de poste

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, pour l'emploi suivant :

- **Responsable du Service périscolaire.**

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité ;
- piloter des projets enfance, jeunesse et éducation ;
- encadrer et organiser le service et les équipements rattachés.

Le candidat devra justifier d'un Master ou d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DEJEPS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 766,09 € et 4 769,37 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux Attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191036-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE